

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de
Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2024-48

Objet : Rénovation des installations électriques des ateliers 2 et 4 du Hameau d'entreprises

Le Président de la CCPL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211,

VU la délibération n° 2020-07-035 du 16 juillet 2020 accordant délégation de compétence au Président en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de procéder à une rénovation des installations électriques des ateliers 2 et 4 du Hameau d'entreprises situé Zone du Vern 29400 LANDIVISIAU,

CONSIDERANT l'offre de ARRÉE ELECTRICITÉ SARL comme économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer le devis relatif à la rénovation des ateliers 2 et 4 du Hameau d'entreprises avec **ARRÉE ELECTRICITÉ SARL**, sise 29 bis rue du Penker 29450 COMMANA pour un montant de **17 960,62 € HT**.

Article 2

De dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire.

Article 3

De dire que Monsieur le Directeur général des services de la CCPL et Madame la Responsable du Centre des Finances Publiques de Morlaix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

De dire que l'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Morlaix.

Article 5

De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le TA de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Landivisiau, le 22 octobre 2024.

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Landivisiau,

Henri BILLON

